

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

**Levant les restrictions de circulation et occupation du domaine public**  
**Pour camion toupie**  
**ZAC des Marronniers-Lot 9**  
**Vendredi 19 décembre 2025**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de COFIFIM MAISONS SESAME OUEST à Vaux-Sur-Seine, concernant une occupation du domaine public pour des camions toupies de béton ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Vendredi 19 décembre 2025, entre 08h45 et 16h00**, la restriction de circulation pour les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 19 tonnes est levée, uniquement pour les camions toupies en livraison de béton ZAC des Marronniers-Lot 9 à Vaux-sur-Seine.

**Article 2**

**Lesdits poids lourds sont autorisés** à occuper le domaine public à l'adresse précitée tout en laissant libre accès aux riverains et en préservant la sécurité des usagers.

### **Article 3**

Ladite société devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant de 35 euros** pour ladite occupation et ce, dès réception de l'avis de paiement émis par le Trésor Public.

### **Article 4**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- COFIDIM MAISONS SESAME OUEST

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 7**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission auprès des services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 18 décembre 2025**

Le Maire  
Jean-Claude BRÉARD

